



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2020-081

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

ACTE PUBLIABLE 05-2020-04-10-001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'une mesure administrative par tirs d'affûts aux sangliers sur la commune de LA

CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR, hors zone cœur du Parc National des Écrins (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

ACTE PUBLIABLE 05-2020-04-10-001

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'une mesure administrative par tirs d'affûts aux sangliers sur la commune de LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR, hors zone cœur du Parc National des Écrins



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et espaces Ruraux**

Gap, le 10 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Autorisation d'une mesure administrative par tirs d'affûts aux sangliers sur la commune de LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR, hors zone cœur du Parc National des Écrins

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-6 et R.427-1 ;
- VU** le décret n°2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, modifié par les décrets 2020-279 du 19 mars 2020 et 2020-293 du 23 mars 2020;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-12-09-010 du 9 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 sur le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-02-25-004 du 25 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le maire de la Chapelle-en-Valgaudemar, pour le compte de 5 agriculteurs de la commune ;
- VU** l'avis favorable en date du 09 avril 2020 de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable en date du 09 avril 2020 du service départemental des Hautes-Alpes de l'office français pour la biodiversité ;

CONSIDÉRANT l'importance de freiner la propagation du COVID-19, en limitant fortement la circulation des personnes hors de son domicile pour des motifs mentionnés au décret du 16 mars 2020 et en respectant strictement les mesures de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT le dossier mettant en évidence des dégâts importants de sangliers sur des parcelles agricoles situés sur la commune de la Chapelle-en-Valgaudemar ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les cultures fourragères ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires

AUTORISE

Monsieur David MOTTE, lieutenant de louveterie, à réaliser des tirs d'affût aux sangliers.

Ces tirs auront lieu sur la commune de la Chapelle-en-Valgaudemar, hors zone cœur du Parc National des Écrins selon les modalités suivantes :

- 1) Le territoire concerné est celui de la commune de la Chapelle-en-Valgaudemar, hors zone cœur du Parc National des Écrins, en privilégiant la zone de présence des sangliers.
- 2) Les tirs peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.
- 3) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser un véhicule et des sources lumineuses.
- 4) Le bénéficiaire pourra utiliser la vision thermique pour repérer les animaux et assurer la sécurité des tirs.
- 5) La présente autorisation pour réaliser cette opération est valable jusqu'au :
 - **19 avril 2020 inclus.**
 - **Si nécessaire, elle sera tacitement renouvelée jusqu'au 26 avril 2020**
- 6) Le nombre de sortie est limité :
 - **à 4 sorties maximum** jusqu'au 19 avril.
 - **3 sorties au maximum** entre le 20/04/2020 et le 26/04/2020.

Ces sorties seront consignées dans le compte rendu de tirs de nuit aux sangliers annexe du présent arrêté.

- 7) Le bénéficiaire portera obligatoirement le présent arrêté et son annexe sur lui.
- 8) Ces tirs seront effectués de préférence seul.
En cas de besoin, un autre lieutenant de louveterie pourra aider. Il conviendra de respecter les règles de distanciation sociale afin d'éviter la propagation du virus COVID-19.
- 9) Avant chaque sortie, David MOTTE informera le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le groupement départemental de gendarmerie et le maire de la commune.
- 10) En cas de prélèvement, la dépouille sera manipulée à l'aide d'équipement de protection, de type masque et gants, permettant de ne pas propager le COVID-19 et remise à l'agriculteur en respectant la distanciation sociale et les gestes barrières.

Le bénéficiaire demeurera responsable vis-à-vis des tiers de tout accident ou dommage pouvant résulter de son action. Toutes les clauses prévues par l'arrêté préfectoral n°2015-204-8 du 22 juillet 2015 relatif à l'organisation de la sécurité à la chasse dans le département des Hautes-Alpes sont applicables.

À l'expiration de l'autorisation et tout état de cause, avant le 25 avril 2020, le bénéficiaire adressera à la Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes un état des animaux détruits.

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille, 22 - 24 Rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires